

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA****OBJET : Appel à projets modes d'accueil petite enfance 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est un intervenant important en matière de petite enfance, que ce soit en termes de prévention ou de protection. La protection maternelle et infantile est une mission règlementaire, inscrite au code de la santé publique et au code de l'action sociale et des familles.

Les consultations de protection maternelle et infantile (PMI), les visites à domicile et les actions collectives organisées en direction des familles les plus fragiles, sont des leviers importants en matière de prévention. L'accueil collectif des enfants au sein d'établissements d'accueil de la petite enfance est aussi partie prenante de la politique de prévention.

Ainsi, certaines situations spécifiques nécessitent un soutien complémentaire, notamment au regard de l'adaptation qui peut être proposée par les gestionnaires d'établissements de la petite enfance.

Un appel à projets conjoint avec la caisse d'allocations familiales (CAF) permet le recensement et l'examen de ces projets. Elle est un partenaire privilégié du Département dans le domaine de la petite enfance. Depuis 2015, ce partenariat est formalisé dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.

Les projets présentés devraient permettre de répondre à des besoins spécifiques en mode d'accueil actuellement non couverts sur les structures existantes sur les axes suivants :

- les familles dont l'un des membres (enfant accueilli ou parent) est en situation de handicap ou de maladie chronique ;
- le soutien des personnes en situation de travail précaire ou en démarche d'insertion professionnelle ;
- la démarche de prévention en permettant la socialisation précoce des enfants ;
- l'amélioration qualitative de l'offre.

Ils pourront également conduire à :

- mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire ;

- développer les passerelles entre les différents modes d'accueil ;
- soutenir l'accompagnement aux métiers de la petite enfance ;
- répondre à de nouveaux besoins non couverts.

Les actions devront plus particulièrement viser le(s) public(s) suivant :

- les familles dont l'un des membres est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- les familles isolées ;
- les salariés en formation, temps partiel, sous contrat à durée déterminée, intérimaires et les parents en démarche d'insertion sociale et professionnelle ;
- les familles bénéficiant d'un accompagnement et suivi médico-social dont les familles confrontées à des situations de violence intrafamiliale.

L'objet du présent rapport est de renouveler le principe de l'appel à projets conjoint avec la CAF dans le domaine de l'accueil de la petite enfance pour 2019.

Il est proposé de transmettre l'appel à projets, dont la procédure est jointe en annexe, à tous les gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance et de le publier sur le site internet du Département.

Cet appel a pour objet de susciter et de recenser les demandes de subventions portées par les gestionnaires de la petite enfance, ou des acteurs intervenant dans le domaine de la petite enfance, afin de répondre aux axes développés en amont.

Les projets estimés à un montant de 200 000 € en 2019 feront ensuite l'objet d'une instruction conjointe par les services du Département et de la CAF puis seront examinés par Madame l'élue déléguée à la PMI, enfance, santé et famille, avant présentation au vote de la Commission permanente.

Ce rapport visant à lancer l'appel à projets ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

